Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260604-M_2026_0052-DE

BRÉHAN

COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

N° de délibération
M-2026/0052

L'an deux mille vingt-six, le 4 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 20 Mai 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien –Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mme LAUNAY Estelle – Mme LE SEYEC Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MACÉ Magalie

OBJET : MARCHE PUBLIC RENOVATION DU LOCAL COMMERCIAL 4 RUE DES TROIS MOULINS : PENALITES DE RETARD

De nombreux retards ont été constatés sur l'exécution des travaux de rénovation de l'immeuble situé 4 Rue des Trois Moulns qui ont retardé la réception du chantier et l'ouverture du commerce de bar-tabac-restaurant.

En raison avec le maitre d'œuvre, il est envisagé d'appliquer des pénalités de retard envers les entreprises responsables en application de l'article 4-3 du CCAP Travaux et de l'article 19 du CCAG travaux.

Lot	Entreprise	Jours de retard	Pénalités retenues
N°1 - Gros-Œuvre	SARL CONSTRUCTIONS ANTOINE	21,00	4 200,00 €
N°4 - Bis - Couverture	COLLET Couverture	42,00	6 100,00 €
N°8 - Cloisons sèches - Plâtrerie - Isolation	SASU Rault Maurice	35,00	7 000,00 €
N°9 - Chapes - Carrelage - Sols souples	MOISAN CARRELAGE	32,00	5 800,00 €
N°13 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	SAS TEXIER	112,00	13 200,00 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260604-M_2026_0052-DE

Vu l'article 19 du CCAG travaux
Vu l'article 4-3 du CCAP Travaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer les pénalités prévues à l'article 4-3 du CCAP aux entreprises qui ont retardé la réception des travaux

Pour copie conforme,
BREHAN, le 8 Juin 2026
Le Maire

